



LES IMPÔTS EN AFRIQUE & MOYEN ORIENT

2024


5^{ème} Édition


24, Rue de Londres - 75009 Paris - France
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - www.eaiinternational.org

Maroc





 Capitale :
Rabat


 Langue :
Arabe et langues
berbères

 PIB/habitant
2023 :
USD 9.548

 Indicatif :
+212

 Superficie :
710.850 km²

 Statut :
Monarchie
constitutionnelle

 Monnaie :
Dirham marocain
(MAD)

 Fête nationale :
18 novembre
30 juillet

 Population :
38.028.616

 Code ISO :
MAR

1. Impôt sur les sociétés

1.1 Assiette

Les sociétés et entités soumises à l'impôt sur les sociétés sont imposées sur leur bénéfice (résultat fiscal).

Le résultat fiscal est en règle générale très proche du bénéfice comptable avant impôt.

1.2 Résidence et non-résidence

Une société est imposable à l'impôt sur les sociétés au Maroc si elle est une société marocaine ou si elle possède au Maroc un établissement stable.

1.3 Périodicité et déclaration

L'impôt sur les sociétés est payable en 4 acomptes correspondant à 25% de l'IS de l'exercice précédent.

1.4 Pertes

Les pertes fiscales sont déductibles des résultats imposables jusqu'à 4 exercices.

Les amortissements sont reportables indéfiniment.

1.5 Taux

La LF 2023 a supprimé le barème proportionnel de l'IS et a instauré 2 taux normaux de l'IS :

- 20% applicable aux sociétés dont le bénéfice net fiscal est inférieur à MAD 100.000.000 ;
- 35% applicable aux sociétés dont le bénéfice net est supérieur ou égal à MAD 100.000.000

Pendant la période transitoire allant de 2023 à 2026, les taux applicables se présentent comme suit :

- Pour les entreprises réalisant un bénéfice net fiscal inférieur à MAD 300.000.

2023 : 12,5%

2024 : 15%

2025 : 17,5%

2026 : 20%

- Convergence progressive du taux de 15% vers 20% (applicable aux sociétés installées dans les ZAI et aux sociétés ayant le statut CFC)

2023 : 16,25%

2024 : 17,5%

2025 : 18,75%

2026 : 20%

- Convergence progressive du taux de 31% vers 20% (lorsque le bénéfice net fiscal est supérieur à MAD 1.000.000 et inférieur à MAD 100.000.000) et vers 35% (lorsque le bénéfice net fiscal est supérieur à MAD 100.000.000)

- MAD 1.000.000 < bénéfice net fiscal < MAD 100.000.000.

2023 : 28,25%

2024 : 25,5%

2025 : 22,75%

2026 : 20%

- Bénéfice net fiscal > MAD 100.000.000

2023 : 32%

2024 : 33%

2025 : 34%

2026 : 35%

- Les sociétés dites industrielles ont également vu leur taux évolué passant de 26% à 20% pour les entreprises dont le taux est inférieur à MAD 100.000.000 et de 31% à 35% pour les entreprises dont le bénéfice net fiscal est supérieur à MAD 100.000.000.
- La LF 2023 a revu à la hausse le taux de 37% applicable aux établissements de crédit et organismes assimilés. Ainsi ce taux est désormais fixé à 40%. Ce taux sera applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier

2026. Pour la période transitoire allant de 2023 à 2026, les taux applicables se présentent comme suit :

2023 : 37,75%

2024 : 39%

2025 : 39,25%

2026 : 40%

1.6 Allègement de la double imposition

Les conventions fiscales signées par le Maroc permettent d'éviter les doubles impositions.

2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

2.1 Assiette

Les personnes physiques sont passibles de l'impôt sur les revenus marocains pour la totalité de leurs revenus quel qu'en soit l'origine ou le lieu de ces derniers.

Cependant, les conventions fiscales conclues entre les états permettent pour les revenus réalisés hors de France de limiter la double imposition.

2.2 Résidence et non-résidence

Les personnes redevables de l'impôt sur les personnes physiques sont :

- ceux dont le domicile fiscal est situé au Maroc ;
- ou ceux ayant séjournés au Maroc plus de 183 jours ;
- ou ceux qui exercent leurs activités professionnelles principales au Maroc ;
- ou ceux qui ont le centre de leurs intérêts économiques au Maroc.

2.3 Revenus imposables

Sont concernés :

- les revenus professionnels ;
- les revenus provenant des exploitations agricoles ;
- les revenus salariaux et assimilés ;
- les revenus et profit foncier ;
- les revenus et profits de capitaux mobiliers.

Les revenus des capitaux mobiliers comprennent 2 catégories principales :

- Les dividendes d'actions : ils sont soumis à l'impôt sur le revenu retenu à la source au taux de 15% jusqu'au 31 décembre 2022. A partir du 1er janvier 2023, le taux réduit progressivement à 10% au 1er janvier 2026. A titre transitoire, les taux suivants seront appliqués pendant la période 2023 à 2026 :

2023 : 13,75%

2024 : 12,5%

2025 : 11,25%

2026 : 10%

- Les produits de placement à revenus fixes, rémunérés par un taux d'intérêt (obligation, dépôt, créance). Ils sont soumis à l'impôt sur les revenus au taux de 30%.

Les revenus fonciers correspondent aux revenus immobiliers.

Les loyers immobiliers sont taxés à l'impôt sur les revenus après déductions des charges locatives.

Maintien du mode de recouvrement actuel, soit l'application des taux de 10% et 15% retenus à la source et réinstauration de l'imposition des revenus fonciers au taux du barème progressif. Désormais, le revenu net imposable sera obtenu en appliquant un abattement de 40% sur le revenu brut correspondant.

Les autres revenus professionnels comprennent les catégories suivantes :

- Bénéfice industriel et commercial (commerçants et artisans) ;
- Bénéfice agricole.

Les bénéficiaires sont imposés à l'impôt sur le revenu selon les règles sensiblement identiques à celles des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

2.4 Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la vente de biens immobiliers sont taxées au taux fixe de 20%.

Toutefois, le montant de l'impôt ne peut être inférieur à 3% même en l'absence de profit.

2.5 Taux d'impôt sur le revenu

Le taux d'imposition est progressif :

- 0% jusqu'à MAD 30.000 ;
- 10% pour la tranche des revenus de MAD 30.001 à MAD 50.000 ;
- 20% pour la tranche des revenus de MAD 50.001 à MAD 60.000 ;
- 30% pour la tranche des revenus de MAD 60.001 à MAD 80.000 ;
- 34% pour la tranche des revenus de MAD 80.001 à MAD 180.000 ;
- 38% pour la tranche des revenus au-delà de MAD 180.000.

Les conventions fiscales permettent également d'éviter la double imposition.

3. Taxe sur la valeur ajoutée et autres impôts

3.1 TVA

Les taux de TVA sont les suivants :

Taux normal : 20%

Taux réduits : 7% / 10% / 14% jusqu'au 31 décembre 2023

La LF 2024 a prévu la convergence progressive vers deux taux : 10% et 20% d'ici 2026.

3.2 Droit de timbre

Il existe de nombreuses opérations soumises au droit de timbre.

Le droit de timbre peut être soit variable, il est alors compris entre 0,25 et 5% ou fixe, il peut s'élever jusqu'à MAD 1.000.

3.3 Contribution sociale de solidarité

Pour les sociétés, il est calculé sur le bénéfice net, il est compris entre 1,5% et 4,5%.

Pour les personnes physiques, il est calculé au taux de 1,5%.

4. Impôts étrangers

Ces impôts sont traités dans le cadre des conventions fiscales que le Maroc a signées.

Ces conventions ont pour effet d'éviter les cas de double imposition (Maroc/étranger).

M'Hamed Elmenjra

Contact

BEFEC SARL
30, avenue de l'Armée Royale
20000
www.befec.ma
+212 522 48 47 65
m.elmenjra@gmail.com
M'Hamed Elmenjra